

Conditions Générales de Vente de SCHOTT France Pharma Systems

1. Généralités

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables dans la mesure où les parties ne sont pas expressément convenues autrement.
- 1.2. Les conditions générales du Client ne sont applicables que dans la mesure où nous les avons explicitement acceptées par écrit. Il en est de même lorsque nous exécutons une livraison sans réserve, même si nous avons connaissances des conditions générales du Client.

2. Prix, Livraison, Délais, Annulation du Contrat

- 2.1. Tous les prix sont nets et ne comprennent pas les taxes applicables à la vente, qui sont à la charge du Client, en sus des prix nets, aux taux légalement applicables.
- 2.2. Les livraisons sont réalisées EXW usine de production en application des Incoterms® en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 2.3. Les dates et délais de livraisons ne sont pas engageants. Les délais de livraison sont calculés à partir de la date de notre confirmation de commande. Si aucune date ou délai de livraison a été convenue, alors le Client peut nous fixer un préavis raisonnable d'une durée minimum de deux semaines pour la livraison. Nous pouvons être en retard seulement après que ce délai soit expiré.
- 2.4. Nos obligations contractuelles sont conditionnées par une livraison ponctuelle de la part de nos fournisseurs.
- 2.5. Nous nous réservons le droit d'exécuter nos obligations de livraison en totalité ou en partie par une société directement ou indirectement contrôlée par SCHOTT AG.
- 2.6. Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles ou des prestations de services partielles si cela n'est pas déraisonnable pour le Client. Des excédents ou déficits de livraison sont autorisés dans la mesure où cela est d'usage dans le commerce, et n'ouvrent pas droit à réclamation.

3. Paiement

- 3.1. Le paiement doit être réalisé après la livraison et dans les 30 jours à compter de la date de facture. La réception du paiement fait foi pour le respect des délais de paiements.
- 3.2. L'article L. 441-6 du Code de commerce s'applique en cas de retard de paiement (pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, en plus d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard dans les paiements).
- 3.3. Le Client peut procéder à des rétentions ou à des compensations seulement lorsque sa créance a été déterminée de façon définitive par voie judiciaire ou lorsqu'elle n'est pas contestée.
- 3.4. S'il existe des doutes raisonnables quant à la capacité de paiement du Client, notamment en cas de retards de paiement ou de cessation générale des paiements, alors toutes nos créances viennent immédiatement à échéance. Dans ces cas, nous nous réservons également le droit de suspendre les livraisons à venir contre des paiements anticipés ou la fourniture de garanties.

4. Réserve de propriété

- 4.1. Nous réservons la propriété des biens livrés (« biens réservés ») jusqu'au paiement complet.
- 4.2. Le Client sera tenu d'informer ses sous-acquéreurs de la clause de réserve de propriété. Nous pourrions revendiquer le prix non encore payé auprès des sous-acquéreurs dont le Client s'engage à nous communiquer les coordonnées sans pouvoir nous opposer une quelconque clause de confidentialité.
- 4.3. La garantie de la reprise des produits de série impayés se reportera sur des produits identiques encore en stock, sans que nous ayons à démontrer l'identité entre les produits livrés et impayés et ceux encore en stock chez le Client.
- 4.4. Les « biens réservés » restent notre propriété tant qu'ils sont démontables. Dans les autres cas de modification, nous devenons copropriétaire du produit fini au prorata de nos droits.
- 4.5. Les frais de remise en état et/ou de reconditionnement des produits repris, sont à la charge du Client.

5. Plans et spécifications du Client

Il appartient au Client de s'assurer que les plans et spécifications qu'il fournit sont exacts en termes de contenus et de détails techniques et qu'ils sont libres de tous droits de tiers.

6. Qualité des Produits, droits du Client concernant les produits défectueux

- 6.1.** La qualité convenue pour les produits est exclusivement déterminée par les spécifications ou les conditions techniques de livraisons, qui sont fournies au Client avant que la commande ne soit passée, ou qui ont été incluses au contrat dans une forme similaire que ces Conditions Générales de Vente. Dans la mesure où aucune limite d'écart n'a été explicitement convenue, les écarts d'usage sont acceptés.
- 6.2.** Les données publiées concernant les produits fournis, notamment les images et données fournies dans nos descriptifs produits, tout comme les propriétés des spécimens et échantillons, ne sont contractuels seulement s'il a été explicitement convenu qu'ils font partie de la définition de la qualité des produits.
- 6.3.** Les informations et conseils fournis en lien avec l'exécution de notre contrat sans qu'il s'agisse d'une obligation de notre part, ne déchargent pas le Client de réaliser ses propres tests.
- 6.4.** Si les produits sont défectueux et sous réserve que nous avons reçu une notification du défaut sans délai, nous procéderons, à notre discrétion, soit à la réparation du défaut, soit à la livraison d'un produit non-défectueux en remplacement, et prendrons à notre charge tous les frais engagés pour remédier au défaut et seulement dans la mesure où ces frais ne sont pas augmentés du fait que les produits ont été utilisés, traités ou déplacés sur un lieu autre que le lieu de livraison (coûts de séparation, de démontage, de remplacement, de remorquage et autres exclus).
- 6.5.** Dans le cas où l'exécution corrective de l'article 6.4 échoue, le Client peut demander l'annulation du contrat ou la réduction du prix. Avant de nous retourner tout produit, notre accord doit être obtenu.
- 6.6.** Toute action issue d'un défaut se prescrit par 12 mois. Ce délai de prescription court à compter de la livraison du produit, sauf si une loi d'ordre public impose un point de départ du délai de prescription différent.
- 6.7.** En ce qui concerne les demandes de dommages-intérêts et de remboursement de frais, les dispositions de l'article 7 s'appliquent.

7. Responsabilité

- 7.1.** Nous sommes responsables des dommages conformément à la loi, sauf et dans la mesure où il n'y a pas de dispositions divergentes dans les présentes Conditions Générales de Vente. En cas de simple négligence, nous ne sommes responsables que des dommages résultant de décès, lésions corporelles ou nuisances à la santé, ainsi que de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (c'est-à-dire une obligation dont l'accomplissement est essentiel à la bonne exécution du contrat et que le client est régulièrement en droit d'attendre), dans ce dernier cas, notre responsabilité est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques pour ce type de contrat, ainsi que conformément aux stipulations de l'article 7.2 des présentes Conditions Générales de Vente.
- 7.2.** Notre responsabilité, tous dommages et sinistres confondus, est limitée au plus faible des montants suivants : 200 000 euros par an par contrat ou 20% des sommes hors taxe encaissées au titre du contrat individuel ou de la commande en cause. Notre responsabilité ne peut être engagée qu'au titre de dommages matériels et directs et uniquement en cas de faute commise par nous, prouvée par le Client. Nous ne sommes en aucun cas responsable de tout dommage ayant pour origine la faute et/ou la négligence du Client et /ou d'un tiers.
- 7.3.** Notre responsabilité est expressément exclue à raison de tous dommages et/ou préjudices indirects, immatériels ou financiers, subis par le Client ou un tiers, résultant notamment sans que cette liste soit exhaustive, d'une action dirigée contre le Client par un tiers, d'une perte de bénéfice, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffres d'affaires, perte de données, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque, perte d'une chance, etc. toutes les pénalités et indemnités éventuellement prévues par contrat sont de nature forfaitaire et libératoire.
- 7.4.** Les restrictions de limitation prévues à l'article 6.6 s'appliquent également aux demandes du client en dommages et intérêts ou en remboursement fondées sur les produits défectueux.
- 7.5.** Nous sommes en droit de nous prévaloir des limitations de garantie et de responsabilité que le Client applique aux tiers sous-acquéreurs des produits ou prestations fournis. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre nous ou nos assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

8. Résiliation

- 8.1.** Le non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le Client nous autorise à résilier le contrat, en totalité ou en partie, de plein droit et sans formalités judiciaires, à reprendre les produits déjà livrés, à réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et à conserver, à ce titre, au minimum, les sommes déjà versées, ou en l'absence d'acompte versé, à facturer à titre d'indemnité au minimum 10 % de la valeur de la commande.

8.2. La résiliation prendra effet huit (8) jours calendaires après la réception par le Client d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

9. Droits de Propriété Intellectuelle

9.1. Nous garantissons que les produits sont libres de droits de propriété intellectuelle dans le pays où ils ont été produits (« droits de propriété intellectuelle »).

9.2. Dans le cas où un tiers dépose une réclamation justifiée ou intente une action justifiée contre le Client en raison d'une violation de droits de propriété intellectuelle à travers l'utilisation des produits dans les conditions définies par le contrat, nous sommes responsables pendant la période indiquée à l'article 6.6 dans les termes suivants : à notre discrétion, soit nous acquerrons une licence pour les droits concernés ou modifierons le produits de manière acceptable pour le Client et de façon à ce que les droits de propriété intellectuelle ne soient plus violés. Dans le cas où cela n'est pas possible dans des conditions commerciales raisonnables ou dans un délai raisonnable, le Client peut faire usage des droits légaux d'annulation et de réduction du prix du contrat.

9.3. Le Client s'engage à nous informer immédiatement de toutes réclamations ou actions de la part de tiers concernant la violation de droits de propriété intellectuelle, de ne pas admettre avoir commis une telle violation et de nous assister de manière raisonnable dans la défense à l'encontre de ces réclamations ou actions.

9.4. Toute réclamation de la part du Client est exclue lorsque le Client est responsable pour la violation de ces droits de propriété intellectuelle ou si cela a été causé par des demandes spécifiques du Client.

9.5. En ce qui concerne les demandes de dommages-intérêts et de remboursement de frais, les dispositions de l'article 7 s'appliquent.

10. Confidentialité, Protection des données

10.1. Les documents fournis au Client ne doivent ni être rendus accessibles à des tiers, ni copiés, ni utilisés pour d'autres finalités que celles convenues.

10.2. Les informations qui nous sont fournies en lien avec les commandes ne sont pas considérées comme confidentielles, sauf si le caractère confidentiel est évident ou a été indiqué expressément par le Client.

10.3. Par la présente nous signalons que nous conservons des données personnelles et les partageons avec des sociétés qui nous sont affiliées, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'établissement, la mise en œuvre et la résiliation de nos accords contractuels avec le Client. Ces traitements sont réalisés en conformité avec la loi française « Informatique et Libertés ».

11. Divers

11.1. Le Client est responsable du respect de toutes lois et règles applicables concernant le contrôle des exportations en France ou dans d'autres pays, notamment en ce qui concerne l'obtention des permis requis pour l'exportation ou l'importation des produits. De plus, le Client s'assure que les produits ne seront pas fournis directement ou indirectement vers des pays qui interdisent ou limitent l'importation de ces produits.

11.2. La compétence juridictionnelle exclusive est donnée aux tribunaux compétents pour le lieu de notre siège social. Nous sommes, toutefois, autorisés à saisir les tribunaux compétents pour le lieu où le Client est établi.

11.3. La relation contractuelle est régie par la loi française, à l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise, ainsi que des règles de détermination de la loi applicable.

Edition: 10/ 2017